

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 526 DU 10 SEPTEMBRE 2025
portant nomination des membres du Conseil
d'administration de l'Office du baccalauréat.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2022-221 du 06 avril 2022 portant approbation des statuts de l'Office du baccalauréat ;
- vu** le décret n° 2023-150 du 12 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 septembre 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'Office du baccalauréat, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Chaffara Léonard Antoine AFOUDA**, représentant du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- monsieur **Comlanvi Alain HONOU**, représentant de la Présidence de la République ;



- monsieur **Macaire AGBANTE**, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- monsieur **Cyrille AÏNAMON**, représentant du Ministère des Enseignements secondaire, technique et de la Formation professionnelle ;
- monsieur **Régis Donald HONTINFINDE**, représentant du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- monsieur **Yannick Merriel Akpé Sêdohou DOSSAVI-MESSY**, représentant du Ministère des Affaires sociales et de la Microfinance ;
- monsieur **Edmond Codjo ADJOVI**, représentant des Recteurs des universités publiques.

Article 2

Monsieur **Chaffara Léonard Antoine AFOUDA** est nommé président du Conseil d'administration.

Article 3

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de trois (03) ans renouvelable qui court à compter de la date de leur installation.

Article 4

Le Ministre de la Santé et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2022-466 du 27 juillet 2022 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Office du baccalauréat ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 10 septembre 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,



Eléonore YAYI LADEKAN

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MESRS : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 19 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 7, JORB : 1.